

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUÇ, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Thierry LOUBRADOU, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Bruno GUYOT, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Christophe ROCHER, Sylvie TRIBOUT, Nicolas LAROCHE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Brice ROINSARD (pouvoir à Madame Pierrette ROBIN), Emmanuel COLLIN (pouvoir à Monsieur ATENCIA), Céline CARDONA (pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE).

ABSENTS : Denise BRETONNIERE.

- *Monsieur Michel LEBOUÇ donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

Il annonce la tenue de la « fête de la ville » sur le site de la Mare Pasloue (ex-propriété GRENIER) le 6 juin prochain. Il précise que ce projet de cœur de ville permettra le déplacement de la bibliothèque. Il dit qu'au travers de cette journée, les magnanvillois et les magnanvilloises pourront découvrir cette belle propriété et les grands axes du projet à venir.

Monsieur Denis Andréolety précise que le fil conducteur de cette journée sera le conte. Il ajoute que la fête des voisins qui est un événement distinct aura lieu le 29 mai 2015.

Monsieur Michel LEBOUÇ informe que durant tout le mois de juin, certainement le mercredi soir, auront lieu de grandes réunions publiques ; 4 à 5 groupes seront formés pour rencontrer les magnanvillois et magnanvilloises afin de leur présenter les grandes lignes budgétaires et les questions se rapportant au cadre de vie.

Monsieur Nicolas LAROCHE regrette que le compte rendu du Conseil Municipal communiqué sur le site Internet de la commune ne soit pas identique à celui affiché sur les panneaux réglementaires. Il estime que la version numérique est trop succincte.

Monsieur Michel LEBOUÇ répond que la communication officielle repose sur le procès verbal. IL ajoute que la communication institutionnelle est de la responsabilité du maire. Il rappelle à l'opposition son pouvoir d'écrire dans la tribune du bulletin municipal. Il remercie son personnel pour la retranscription du compte rendu.

Les membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort des jurys d'assises.

TARIFS CLUB PRÉ-ADOS

Ce point est remis à l'ordre du jour du Conseil municipal suite à une erreur relevée lors du Conseil Municipal de décembre 2014. Il est proposé aux membres du conseil d'appliquer les tarifs suivants avec une revalorisation d'environ 1 % pour le club pré-ados par rapport à 2014 :

1 - Adhésion :

- **12,51 €** du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015 (16,51 € en 2014)
- **5,58 €** du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 (5,52 € en 2014)

2 - Participation aux activités du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 :

<i>PRIX ACTIVITES</i>	<i>PARTICIPATION JEUNES</i>	<i>2014</i>
De 0 à 3,99 € : activités internes	1,96 €	1,94 €
Supérieur à 3,99 € et inférieur ou égal à 9,02 €	4,14 €	4,10 €
Supérieur à 9,02 € et inférieur ou égal à 18,07 €	8,29 €	8,21 €
Supérieur à 18,07 € et inférieur ou égal à 27,09 €	14,50 €	14,36 €
Supérieur à 27,09 €	20,72 €	20,51 €

3 - Participation aux repas à thèmes au Club du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015:

- de 0 à 5,58 € = **2,98 €** (2,95 en 2014)

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les tarifs du club pré-ados énumérés ci-dessus.

1) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014

Le Compte Administratif 2014 de la Commune est en concordance avec le Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal et fait apparaître, en écritures de l'exercice, les résultats bruts suivants :

Section d'Investissement

Total des recettes de l'exercice	:	2 037 407,41 €
Total des dépenses de l'exercice	:	<u>838 108,85 €</u>
soit un excédent brut de l'exercice de	:	1 199 298,56 €

Section de Fonctionnement

Total des recettes de l'exercice	:	5 722 031,88 €
Total des dépenses de l'exercice	:	<u>5 263 451,13 €</u>
soit un excédent brut de l'exercice de	:	458 580,75 €

Compte tenu de la reprise des résultats 2013 reportés (17 681,91 € en Investissement et 216 000,09 € en Fonctionnement), la balance générale présente un excédent global brut de 1 891 561,31 €.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations en dépenses de l'exercice 2014 se situent à 45,42 % pour l'investissement et à 89,49 % pour le fonctionnement.

En application de la M 14, il convient de définir le besoin de financement de la Section d'Investissement en tenant compte des « Restes à Réaliser » constatés au 31 décembre 2014.

Besoin de financement de la Section d'Investissement :

- Excédent de l'exercice	1 199 298,56 €
- Excédent d'Investissement reporté (constaté au C.A. 2013)	+ 17 681,91 €
Excédent brut d'investissement :	<u>1 216 980,47 €</u>

- Restes à Réaliser 2014

- Dépenses	108 209,87 €
- Recettes	230 791,00 €

Disponible 1 339 561,60 €

Il n'y a donc pas de besoin de financement.

Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement :

- Excédent de l'exercice	458 580,75 €
- Excédent de fonctionnement reporté	+ 216 000,09 €

(constaté au C.A. 2013)

Excédent de la Section de Fonctionnement**674 580,84€**

Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement constitue le résultat à affecter.

L'affectation du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une délibération spécifique.

La Commission Politique Financière réunie en séance le 23 mars 2015 a émis un avis favorable.

Sous la Présidence de Madame Sandrine MARTINS, hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé l'adoption du Compte Administratif 2014.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, adopte le Compte Administratif pour l'année 2014.

Monsieur Michel LEBouc remercie tous les services et tous les élus qui ont travaillé sur ce budget maîtrisé en cohérence avec les objectifs de la municipalité.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Les membres du conseil sont invités à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Constatant que le Compte Administratif devrait présenter

- un excédent de fonctionnement de
y compris l'excédent 2013 reporté de

674 580,84 €
216 000,09 €

POUR MEMOIRE	Euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ex. 2013	216 000,09
Virement à la section d'investissement
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	458 580,75
DEFICIT
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2014</u>	674 580,84
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	674 580,84
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	373 113,00
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	301 467,84
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/....</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 19...
Excédent disponible (voir A - solde disponible)
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

La Commission Politique Financière réunie en séance le 23 mars 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Budget Primitif 2015 est en équilibre à la somme de 8 659 600,87 €uros. C'est un document de prévisions budgétaires et aussi un document de liaison entre les exercices puisqu'il reprend, d'une part, les résultats de l'exercice 2014 et, d'autre part, les « Restes à Réaliser » constatés au Compte Administratif 2014.

La Section de Fonctionnement s'élève à 5 766 948,00 € et celle d'Investissement à 2 892 652,87 € (dont 108 209,87 € de « Restes à Réaliser –Dépenses 2014 » et 230 791,00 € de « Restes à Réaliser –Recettes 2014»).

En Section de Fonctionnement, il convient de calculer le total des dépenses réelles de fonctionnement en retirant le virement à la Section d'Investissement ainsi que les dotations aux amortissements. Les dépenses réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2015 s'élèvent à : 5 471 793,82 €.

Elles sont consacrées pour :

- 53,00 % aux frais de personnel.
- 31,00 % aux charges à caractère général.
- 13,52 % aux charges de gestion courante.
- 1,33 % aux atténuations de produits.
- 0,91 % aux dépenses imprévues.
- 0,13 % aux charges exceptionnelles.
- 0,11 % aux charges financières.

La marge brute d'autofinancement représente 5,40 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 5 465 480,16 €.

Elles sont constituées pour :

- 67,64 % de produits des impôts et taxes (dont 53,43 % au titre des 3 taxes et 5,57 % au titre de l'attribution de compensation de la CAMY)
- 21,69 % de dotations et participations
- 8,80 % de produits des services, du domaine et ventes
- 1,04 % de produits de gestion courante
- 0,68 % d'atténuations de charges
- 0,15 % de produits financiers et exceptionnels

En Section d'investissement, les nouvelles dépenses (hors « Restes à Réaliser » 2014), sont consacrées pour :

- 60,33 % aux travaux d'immobilisations
- 32,26 % aux acquisitions de biens mobiliers, logiciels et études dont 21,72 % pour l'opération d'équipement suivante :

Opération 20 : Acq. d'une surface aménagée pour un local médical

- 5,03 % pour les dépenses imprévues
- 2,02 % pour le reversement de la taxe d'aménagement à la CAMY
- 0,36 % pour le remboursement des emprunts

Les Recettes de la Section d'Investissement (hors reprise du résultat pour financer les « Restes à Réaliser » 2014) proviennent pour :

- 35,64 % de l'emprunt
- 25,83 % de l'affectation en réserve sur le résultat de fonctionnement 2014
- 10,38 % du virement de la section de fonctionnement
- 10,05 % des amortissements des immobilisations
- 9,00 % du Fonds de compensation de la T.V.A.
- 8,98 % des subventions (CAMY, Préfecture et autres)
- 0,12 % du produit des cessions

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2015, la Commission Politique Financière vous propose d'augmenter les taux 2014 de 1,00 % :

Taxe d'Habitation	:	18,44 %
Foncier Bâti	:	19,63 %
Foncier Non Bâti	:	103,88 %

La Commission Politique Financière réunie en séance le 23 mars 2015 a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2015 et sur l'adoption du Budget Primitif 2015.

Monsieur Nicolas LAROCHE dénonce une dégradation de l'épargne de la commune ces dernières années et une progression des dépenses de fonctionnement plus rapide que l'évolution des recettes. Il estime qu'à terme cela entraînerait une diminution des capacités d'investissement. Il souligne les chiffres de 2015 montrant de nouveau une augmentation des dépenses (2,9%). Il insiste sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Madame Sandrine MARTINS répond être d'accord sur ce constat. Elle précise cependant que cette maîtrise des dépenses est justifiée par un exercice nouveau. En effet les dépenses de fonctionnement sur les 7 dernières années ont évolué d'environ de 4% par an. Un changement de méthode de travail avec les services et les associations est engagé en raison notamment de la diminution des dotations de l'Etat.

Monsieur Michel LEBOUUC rappelle que l'Etat a baissé les dotations aux communes de plus de 12 milliards € ; ce qui représente une baisse de 350 millions € sur 3 ans pour Magnanville.

Il ne remettra en cause ni les services publics ni les agents et il ajoute qu'il est nécessaire d'avancer ensemble.

Il dit être également d'accord avec Monsieur Nicolas LAROCHE sur l'évolution des dépenses.

Il confirme que la commune est en capacité d'assumer les remboursements de l'emprunt. Il précise que les loyers perçus sur le cabinet médical couvriront une part des remboursements. Monsieur Nicolas LAROCHE propose de diminuer de 30 000€ l'enveloppe des imprévues ce qui permettrait de ne pas augmenter la taxe d'habitation de 1% qui certes est faible mais s'ajoute à l'inflation.

Madame Sandrine MARTINS souligne que le taux d'augmentation est modéré et prend note de la proposition. Elle ajoute quelle est justifiée par l'augmentation des charges transférées par l'Etat et rappelle les projets ambitieux de la ville sur le mandat.

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : LAROCHE, COLLIN, ATENCIA, CARDONA),

- **Adopte les taux d'imposition 2014 comme suit :**
 - **Taxe d'Habitation : 18,44 %**
 - **Foncier Bâti : 19,63 %**
 - **Foncier Non Bâti : 103,88 %**

Le conseil à la majorité (4 abstentions : LAROCHE, COLLIN, ATENCIA, CARDONA),

- **Adopte le budget primitif 2014.**

2) PROGRAMME DU DEPARTEMENT D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS.

Le Département propose, chaque année, un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre :

- des transports en communs,
- et de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

Cette aide s'adresse à toutes les communes de moins de 10 000 habitants et concerne un seul aménagement par an et par commune.

Les travaux de sécurité projetés aux abords des Centres de Loisirs « La Cabane aux Loisirs » et « La maison de l'Enfance » rentrent dans la deuxième des catégories pouvant bénéficier de l'aide du Département.

L'installation d'un plateau surélevé rue des Erables permettra d'améliorer la sécurité aux abords des Centres de Loisirs. Le coût de cet aménagement s'élève à un montant estimé à 27 967.20 € Hors Taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter au service de la Direction des Routes et des Transports ce dossier qui pourra être subventionné au taux de 80 % sur un plafond de dépense subventionnable de 11 700.00 € Hors Taxe.

La Commune s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme et s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du service de la Direction des Routes et des Transports et de solliciter les subventions au taux maximum.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Michel LEBOUC explique que ces élections sont demandées par Monsieur le Préfet de Région suite à la démission du Conseil Municipal de Guernes et à l'invalidation des élections municipales de Goussonville. Il rappelle que cette demande met fin à l'accord local sur la répartition du nombre de sièges de Conseillers Communautaires ; celui-ci avait permis d'augmenter le nombre de conseillers communautaires à 90 au lieu de 80 tel que la loi l'imposait. A ce jour, le nombre de sièges de représentants pour Magnanville passe de 4 à 3.

Il rappelle que, suite aux dernières élections municipales, 3 candidats du groupe « Magnanville un état d'esprit pour demain » ont été élus et 1 candidat pour le groupe « Magnanville ensemble pour l'avenir ».

Il informe du changement des bases de calcul du suffrage universel ; seuls les membres du Conseil Municipal présents ou représentés ce soir pourront voter.

Monsieur Michel ATENCIA dénonce le vote de ce soir en accusant Monsieur le Maire de faire du déni de démocratie en excluant les votes des absents et en proposant 3 noms sur la liste « Magnanville un état d'esprit pour demain » ce qui ne permettrait pas au candidat « Magnanville ensemble pour l'avenir » d'être élu.

Monsieur le Maire répond que l'absence de ce soir de conseillers du groupe « Magnanville Ensemble pour l'avenir » n'est pas de son fait. Il conclut en affirmant qu'il ne fait pas de déni de démocratie.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Monsieur Nicolas LAROCHE et Monsieur Michel ATENCIA décident de ne pas participer au vote et quittent la salle du Conseil à 22 heures 05 minutes.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a pris part au vote.

Il a été ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote dont les résultats sont :

Nombre de votants :	24
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrage exprimés :	24
<u>1^{ère} liste « Magnanville un état d'esprit pour demain » :</u> • LEBOUC Michel • MARTINS Sandrine • ANDRÉOLÉTY Denis	24
<u>2^{ème} liste « Magnanville ensemble pour l'avenir » :</u> • COLLIN Emmanuel	0

Sont élus, en application de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, Michel LEBOUC, Sandrine MARTINS et Denis ANDREOLETY. Après avoir délibéré à la majorité, Michel LEBOUC, Sandrine MARTINS et Denis ANDREOLETY sont désignés Conseillers Communautaires